



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20251010-D_2025_56-AU



DECISION N° 2025-56
prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE « AMENAGEMENT D'AIRE DE JEUX »

Le Maire d'ESCAUTPONT ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 18-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 donnant délégation à un Adjoint au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en cas d'empêchement du Maire ;

VU la délibération N° 93-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2024 modifiant la délibération N° 17-2024-DF-RK précitée ;

VU la nécessité de conclure un marché public afin de réaliser les travaux d'aménagement d'aire de jeux comprenant les prestations suivantes :

- POSE DE JEUX A L'ECOLE BRUNHAUT.
- CREATION D'UNE AIRE DE JEUX CITE PASTORALE.
- ABORDS DE L'ECOLE BRUNHAUT – SUPPRESSION D'UNE JARDINIERE.

VU la consultation réalisée par la Société SG-INGENIERIE – Maître d'Oeuvre - concernant le marché « AMENAGEMENT D'AIRE DE JEUX » ;

VU le Rapport d'Analyse des Offres ;

CONSIDERANT que TROIS (3) entreprises ont été consultées :

1. Société BARBET à LIEU SAINT AMAND.
2. Société CEF à BRUAY SUR L'ESCAUT
3. Société JARDINS 2000 à RAISMES.

CONSIDERANT que les TROIS (3) entreprises ont déposé une offre ;

CONSIDERANT qu'au vu du Rapport d'Analyse des Offres, celles-ci sont conformes aux exigences du cahier des charges de ce marché et que leurs prix apparaissent conformes à ce type de prestations.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20251010-D_2025_56-AU



DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché « AMENAGEMENT D'AIRE DE JEUX », l'entreprise JARDINS 2000 à RAISMES est retenue, aux conditions financières citées ci-dessous, pour effectuer les prestations suivantes :

- POSE DE JEUX A L'ECOLE BRUNEHAUT.
- CREATION D'UNE AIRE DE JEUX CITE PASTORALE.
- ABORDS DE L'ECOLE BRUNEHAUT – SUPPRESSION D'UNE JARDINIÈRE.

PRESTATIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC
POSE DE JEUX A L'ECOLE BRUNEHAUT	20 543,45 €	24 652,14 €
CREATION D'UNE AIRE DE JEUX CITE PASTORALE.	63 570,72 €	76 284,86 €
ABORDS DE L'ECOLE BRUNEHAUT – SUPPRESSION D'UNE JARDINIÈRE	12 486,44 €	14 983,73 €
TOTAL GLOBAL DU MARCHE	96 600,61 €	115 920,73 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, à défaut son 1^{er} Adjoint à signer les marchés publics correspondants aux lots attribués ainsi que tous les documents juridico-administratifs et financiers concernant cette affaire.

Article 3 : La présente décision sera rendue compte à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion, de la passation de ce marché, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 09 octobre 2025

Le Maire,

R. KRUSZYNSKI



9